

2 septembre 2011

**Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M. Thierry Piguët, M<sup>me</sup> Vera Figurek, M. Jean-Marc Froidevaux, M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung, MM. Alain de Kalbermatten, Roland Crot et Rémy Burri, renvoyé en commission le 11 mars 2009, intitulé: «Troisième débat».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Mireille Luiset.**

La commission s'est réunie le 22 juin 2011, présidée par M<sup>me</sup> Alexandra Rys. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Ksenya Missiri, que la commission remercie.

**Rappel du projet d'arrêté**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 74 du règlement du Conseil municipal concernant la préconsultation est complété par la précision suivante:

«<sup>5</sup> Un projet d'arrêté dont la prise en considération a été refusée ne peut pas faire l'objet d'un premier, deuxième ou troisième débat.»

**Travaux de la commission**

Le projet d'arrêté PA-91, «Troisième débat», ayant été inclus dans le projet d'arrêté PA-93, «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal», par vote de la commission du règlement lors de la dernière législature, il est intégré dans le nouveau règlement du Conseil municipal et n'est donc plus à discuter et devient obsolète.

La commission a décidé d'établir ce rapport de liquidation afin de sortir ce projet d'arrêté de la liste des objets en suspens de la commission du règlement.